

COMMISSION PERMANENTE DU 23 JUILLET 2007

Décision légalisée en préfecture le 25/07/07

Rapport n° P-JPD-18

PREMIER AVENANT AU BAIL AVEC MONSIEUR MEYER POUR UN IMMEUBLE À PELUSSIN (SERVICE TECHNIQUE DÉPARTEMENTAL DE GIER PILAT)

VU

- l'article L 3211-1 du Code général des Collectivités territoriales,
- la loi du 13 août 2004,
- la délégation générale à la Commission permanente adoptée par délibération de l'Assemblée départementale le 17 février 2006, item n° 29.3.1 : approbation des baux,
- la décision de la Commission permanente du 5 février 2007 approuvant la convention Etat-Département dans le cadre des transferts de services de la DDE au Département relative aux biens immobiliers et mobiliers,
- la convention Etat-Département dans le cadre des transferts de services de la DDE au Département relative aux biens immobiliers et mobiliers.

SYNTHESE DU CONTEXTE

Monsieur Meyer Jean Louis est propriétaire d'un tènement d'immeubles bâtis avec terrain attenant, servant d'entrepôts et garage, le tout d'une superficie totale de 504 m², et cadastré AO 223 à PELUSSIN.

Un bail a été signé le 24 Juin 1997 entre M. Meyer et l'Etat (Direction des Services Fiscaux et Direction Départementale de l'Équipement), pour la location de cet immeuble qui depuis lors a été utilisé par l'ancienne subdivision de l'Équipement de PELUSSIN.

Or la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a prévu des transferts de compétences et de services aux collectivités locales dans les domaines liés notamment aux routes.

Dans le cadre de ces transferts, le local en location à PELUSSIN ainsi que toutes charges y afférentes a été transféré au Département de la Loire à compter du 1^{er} janvier 2007 : en effet ce tènement, occupé précédemment par la subdivision DDE de PELUSSIN, l'est par le STD de Gier Pilat depuis le 1/1/07.

Dans ces conditions, il est nécessaire de signer un avenant au bail précité valant transfert de l'occupation de l'Etat au Département, et portant révision du prix du loyer.

DECISION : La Commission permanente :

- approuve l'avenant avec M. Meyer, demeurant SAINT DIDIER AU MONTS D'OR 86 Bis roc des Monts d'Or dans les conditions suivantes :

* à compter de l'entrée en vigueur de la loi du 13 août 2004 et plus particulièrement des dispositions relatives au transfert de compétences et de personnel, en matière de routes, le Département se substitue à l'Etat en tant que preneur du fait des transferts de services dans le cadre de la décentralisation (loi du 13/8/2004), le nouveau STD (Service Technique Départemental) de Gier Pilat occupant cet immeuble depuis le 1/1/2007 en lieu et place de l'ancienne subdivision de l'Equipement de PELUSSIN,

* le loyer annuel est porté à la somme de : sept mille huit cent quarante deux Euros et quarante et un centimes (7 842,41 €.), à compter du premier janvier deux mille sept (1er Janvier 2007), payable par trimestre d'avance dans les dix premiers jours des mois de janvier, avril, juillet et octobre de chaque année et calculé ainsi :

- 38 368 Francs soit 5 849,16 Euros au 1^{er} Mars 1997 (indice de référence : indice INSEE du coût de la construction du 3^{ème} trimestre 1996, soit 1 030),

- révision du 1^{er} Janvier 2007 : indice du 3^{ème} trimestre 2006 : 1 381. (5 849.16 € x 1 381)/1 030 = 7 842,41 €.

Toutes les autres clauses et conditions du bail initial, non contraires aux dispositions qui précèdent, demeurent valables et seront exécutées dans leur forme et teneur.

- en autorise la signature par le Président du Conseil général.

Adopté à l'unanimité